

alk 

cch 

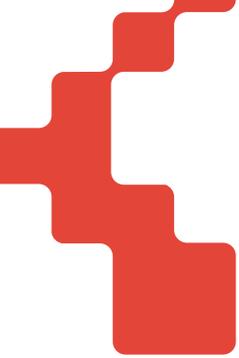
vak 



vai

Rapport de gestion 2000/2001

Verband der öffentlichen Arbeitslosenkassen der Schweiz und des Fürstentums Liechtenstein
Association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein
Associazione delle casse pubbliche di disoccupazione della Svizzera e del Liechtenstein



Conception et création:

RAPGRAPHICS
Gutenbergstrasse 20
CH-3011 Berne
www.rapgraphics.ch

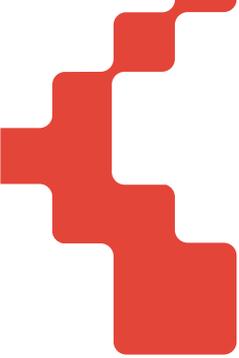
Impression:

Marty Druck, Herrenschwanden

Contenu

1. Avant-propos du Président	7
2. Situation de l'emploi en Suisse	9
3. Prestations versées	10
4. Activité du comité et des commissions	13
4.1 Comité	
4.1.1 Membres	
4.1.2 Séances	
4.1.3 La stratégie	14
4.1.4 Procédure de consultation	16
4.2 Commissions	
4.2.1 Commissions prévues dans la LACI	
4.2.1.1 Commission de surveillance	
4.2.1.2 Commission consultative	17
4.2.2 Commissions ponctuelles	
4.2.2.1 Commission de pilotage du projet PLASTA/SIPAC 2003	
4.2.3 Commissions permanentes	
4.2.3.1 ASAK	
4.2.3.2 KALK générale	
4.2.3.3 KALK finances	
4.2.3.4 KALK formation	18
4.2.3.5 KALK informatique	19
4.2.3.6 KALK juridique	
5. Objectifs	20
6. Comptes annuels 2000/2001	21
6.1 Compte d'exploitation au 30 juin 2001	
6.2 Bilan au 30 juin 2001	22
7. Rapport des réviseurs	23
8. Budget 2001/2002	24





Abréviations

AC	Assurance-chômage
Cch	Caisse de chômage
IC	Indemnité de chômage
ICI	Indemnité en cas d'insolvabilité
INT	Indemnité en cas d'intempéries
KALK	Commission de coordination des caisses de chômage
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
MMT	Mesures du marché du travail
OACI	Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
ORP	Office régional de placement
PLASTA	Système d'information placement et statistiques du marché du travail
RHT	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
seco	Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Marché du travail / Assurance-chômage
SIPAC	Système informatique de paiement des caisses de chômage
vak	Association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la principauté du Liechtenstein

1. Avant-propos du Président

7



Bruno Thurre
Président de l'association des caisses
publiques de chômage
de Suisse

Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI): Quelles innovations? Le projet de révision de l'assurance-chômage, tel que soumis aux Chambres fédérales, porte principalement sur des questions relatives à son financement. Quelques innovations ont certes été introduites, mais certaines propositions n'ont pas été retenues, au motif principal qu'elles auraient impliqué une refonte totale du système d'assurance. Il vaut toutefois la peine de se pencher plus en détail sur certaines des thèses qui ont été écartées. Elles contiennent, en effet, des éléments intéressants dans l'optique d'une réflexion future. Une simplification des procédures d'octroi des mesures, une modification du statut juridique des caisses de chômage ou le passage à un système d'indemnisation mensuelle permettraient de rendre plus homogène le système des assurances sociales sur le plan suisse.

En matière de financement, le taux maximal de cotisation est fixé à 2 %, moyennant des restrictions du droit aux prestations et une réduction de la durée d'indemnisation. L'équilibre financier dépendra aussi d'un nombre moyen de chômeurs d'environ 100 000. Ce projet harmonisé aux bilatérales apporte quelques adaptations pratiques et propose une amélioration de la systématique.

Un système de financement approprié?

La révision de 1995 consacrant le principe «l'intégration avant la rente», on aurait pu anticiper les problèmes. La création d'une loi sur le marché du travail et la promotion économique, et le maintien d'une loi propre à l'assurance-chômage, assortie de mesures de réinsertion, permettraient de mieux atteindre cet objectif; il n'eût peut-être pas été utopique d'utiliser en partie les moyens financiers de l'AC «traditionnelle» pour assurer un tel système. La tendance actuelle assimile les demandeurs d'emploi à des «clients». N'y aurait-il pas lieu de réorganiser la gestion du marché du travail en fonction des besoins des clients? Une mesure du marché du travail (MMT) appropriée devrait être mise en œuvre sans délai ni tracasseries administratives. Pourquoi ne pas remplacer la prise en charge financière des MMT, actuellement soumise à d'innombrables conditions, par un subventionnement total ou partiel provenant du fonds fédéral de l'AC? La participation financière de la Confédération et des cantons pourrait demeurer identique à celle prévue. Les seules exigences préalables seraient l'inscription comme demandeur d'emploi du requérant et son droit au chômage.

Le système actuel offre des prestations aux personnes ayant perdu leur emploi, mais aussi à celles qui doivent en rechercher pour des raisons économiques. Ces personnes doivent être soutenues financièrement. Est-ce bien le rôle de la LACI? Les pays de l'Union européenne nous apportent la preuve du contraire. Un autre régime d'assurance, mieux adapté et financé par les pouvoirs publics, pourrait garantir la prise en charge de ces cas.

Mieux cibler les besoins des bénéficiaires

Pour favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi qui, en raison de leur âge notamment ou de leur handicap, éprouvent de la peine à retrouver du travail, l'assurance ne pourrait-elle pas encourager les employeurs éventuels en leur octroyant des allègements tels qu'une déduction fiscale des charges sociales de ces personnes?

Les organes d'exécution sont presque quotidiennement interpellés sur le fait qu'il est permis à un assuré d'obtenir des prestations alors que son conjoint est au bénéfice d'un revenu plutôt confortable. On peut ainsi se poser la question de savoir si une indemnisation basée sur un système mixte d'assurance, soit une assurance de base pour tous les cotisants et un complément adapté aux situations personnelles et familiales notamment, n'est pas approprié.

Harmoniser pour optimiser

L'organisation actuelle consacre le principe de la concurrence entre les caisses. Mais vu leurs différences statutaires, elles ne sont pas sur un pied d'égalité. Un statut identique pour toutes les

caisses (syndicales, privées, publiques) permettrait de garantir une égalité de traitement et une saine concurrence. Ici, le fédéralisme constitue un frein à la capacité d'adaptation des caisses publiques.

Le passage à une indemnisation mensuelle ou basée sur les jours calendriers serait plus accessible aux assurés et permettrait une harmonisation des pratiques avec les autres assurances sociales.

Ces quelques lignes n'ont pas la prétention de remettre en cause le projet ou la révision. Elles mentionnent les pistes d'une réflexion future. Il y a en effet urgence, car il faut garantir une compensation convenable du manque à gagner, prévenir et combattre le chômage, avec un taux de cotisation réduit de 2% dès 2003.

Source: La Vie économique, Revue de politique économique



2. Situation de l'emploi en Suisse

9

La situation sur le marché de l'emploi en Suisse s'est encore nettement améliorée en 2000.

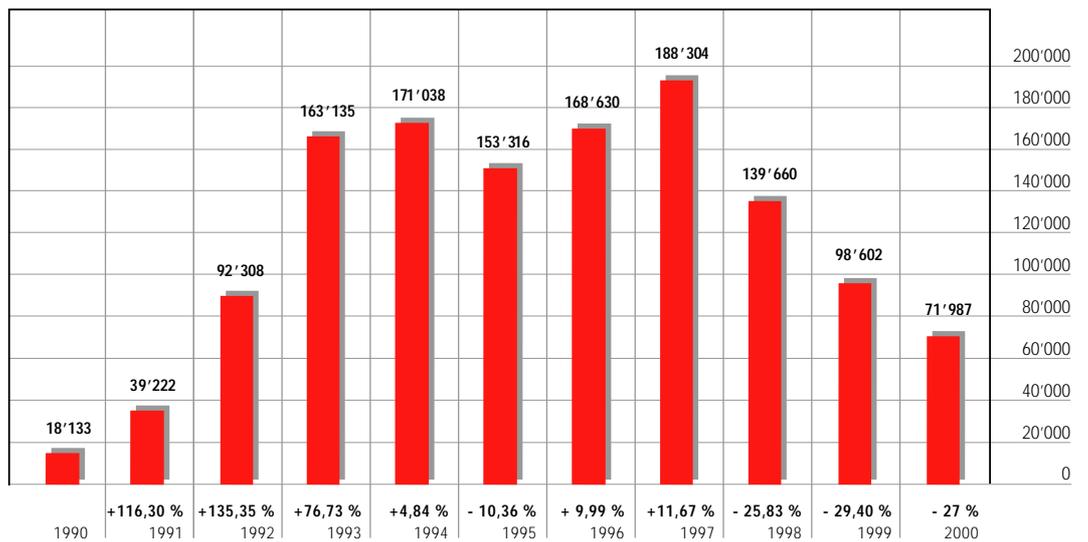
Taux annuel moyen de chômage

Le taux de chômage annuel moyen a régressé de 2.7 % en 1999 à 2.0 % en 2000.

Nombre moyen de chômeurs

En 2000, le nombre moyen des chômeurs a été de l'ordre de 71'987.

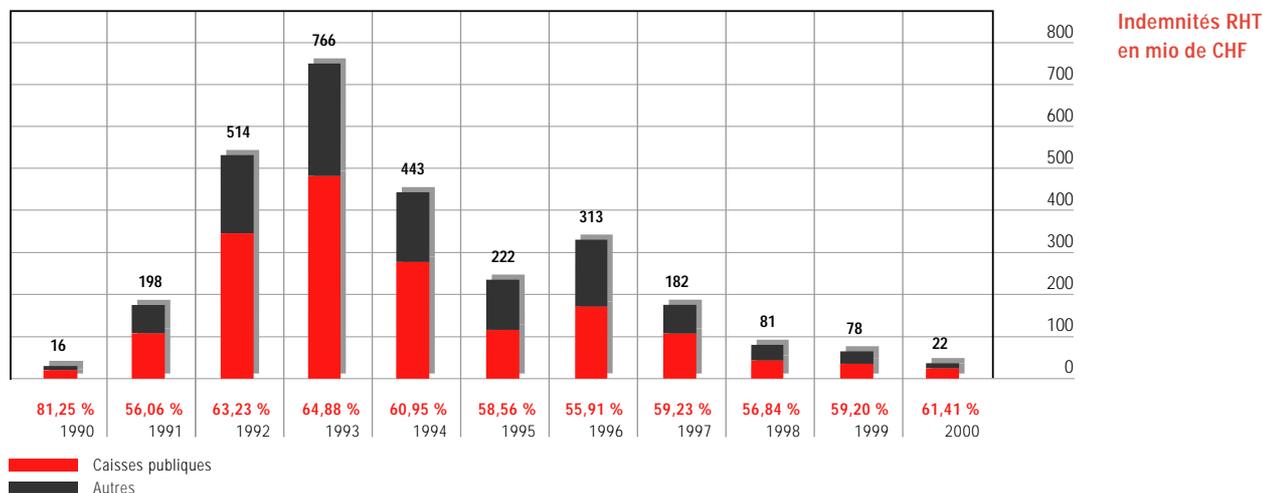
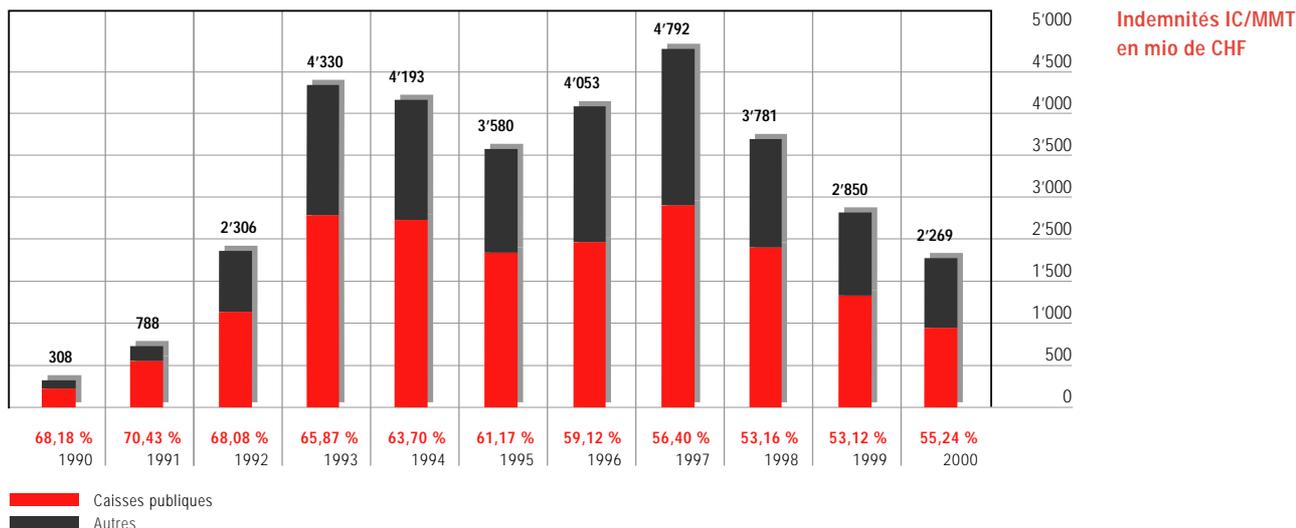
Evolution depuis 1990



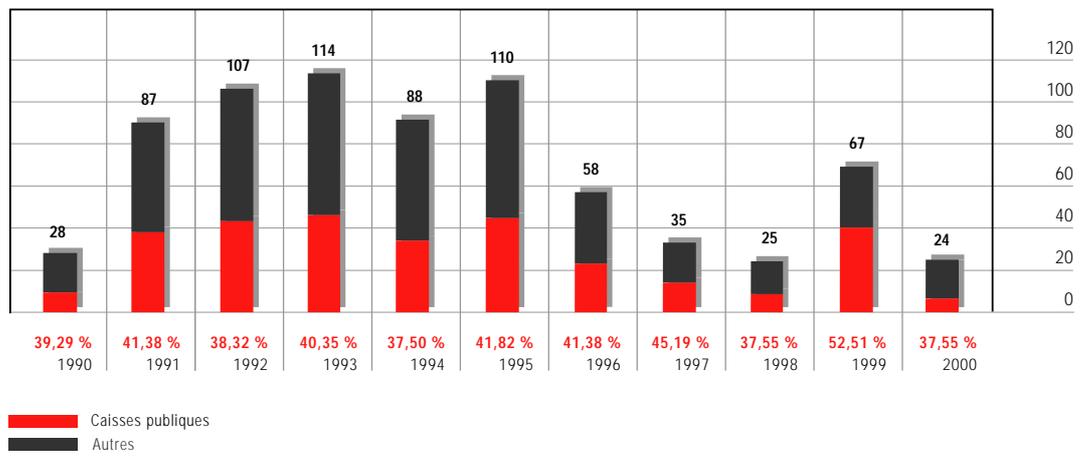
3. Prestations versées

Les graphiques ci-après donnent, en les classant par genre, la totalité des prestations versées depuis 1990 et indiquent également quelle a été en % la part, pour chacune d'entre elles, payée par les caisses publiques. Il y a lieu de remarquer que

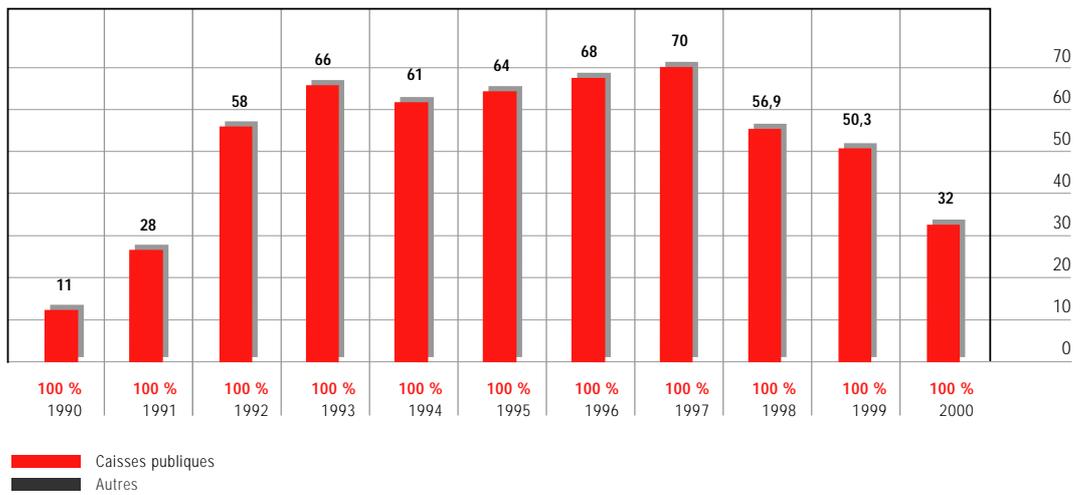
les caisses publiques ont augmenté leurs parts de marché de 2,12 % dans le secteur des indemnités IC/MMT, secteur qui représente en volume l'essentiel des prestations versées.

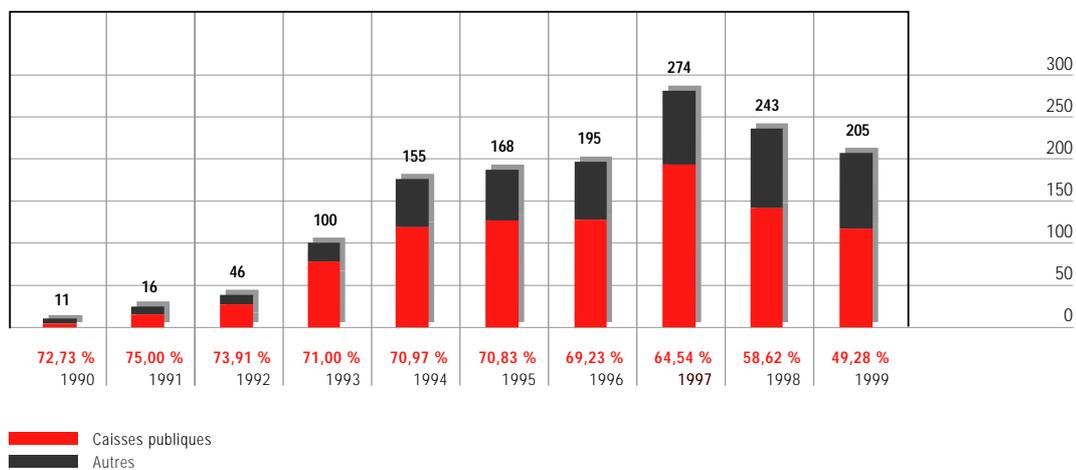
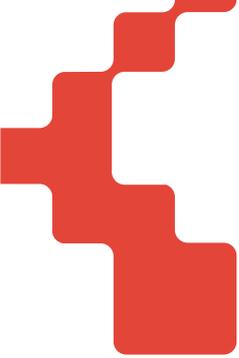


Indemnités INT
en mio de CHF



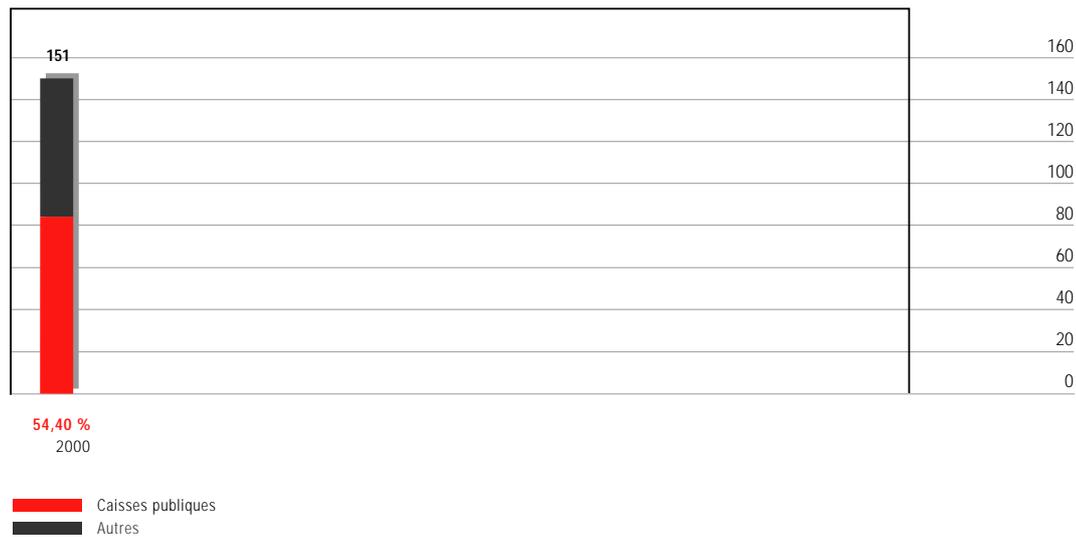
Indemnités ICI
en mio de CHF





Mesures individuelles du marché du travail (MMT) en mio de CHF

Désormais les mesures collectives du marché du travail sont également payées par les caisses de chômage. Voici ci-après la répartition globale pour l'an 2000.



Mesures individuelles et coll. du marché du travail (MMT) en mio de CHF

4. Activité du comité et des commissions

4.1 Comité

4.1.1 Membres

Pour atteindre les buts fixés par les statuts, l'association dispose d'un comité de 7 membres et d'un secrétariat dont les tâches sont réparties comme suit:

Présidence

Bruno Thurre Valais

Caisse

Heinz Stuber Soleure

Vice-Présidence

Alexandre Deluca Berne

Membres

Verena Liechti Bâle-Ville
Pascal Guillet Neuchâtel
Iginio Pedrioli Tessin
Werner Seemann Saint-Gall

Secrétariat

Roger Summermatter Valais

4.1.2 Séances

Le comité a siégé à 10 reprises durant l'année 2000/2001. Un résumé des principaux points traités a été adressé à chaque membre de l'Association dans les jours qui ont suivi les séances.

En reprenant ci-après la stratégie développée par le comité lors de ses séminaires des 23 et 24 novembre 2000 à Saint-Léonard et des 26 et 27 avril 2001 à Bâle, le lecteur peut aisément se faire une idée des préoccupations principales qui ont dicté son activité durant l'année 2000/2001.

Par ailleurs, les points 4.2.1., 4.2.2. et 4.2.3. ayant trait aux commissions, dans lesquelles participent activement les membres du comité assistés de quelques collègues de l'Association, reflètent encore plus concrètement l'ampleur de cette activité.



4.1.3 La stratégie

Article 2 des statuts du 11 septembre 1997:

Mission selon statuts

L'association a pour but de soutenir les intérêts de ses membres. Elle y parvient notamment:

- a) en favorisant les rapports, la collaboration et le dialogue entre les diverses caisses intéressées;
- b) en développant par des cours ou autres moyens appropriés, la formation des collaborateurs des caisses de chômage;
- c) par l'étude des projets législatifs ou de propositions concernant de manière directe ou indirecte l'assurance-chômage ;
- d) par la défense des intérêts de ses membres envers le seco (ancien OFDE-OFIAMT) ainsi que d'autres instances de surveillance de la Confédération ou des cantons ;
- e) par la collaboration et la coordination avec l'association des offices suisses du travail, ainsi que d'autres institutions publiques ou privées, actives dans le domaine de l'assurance-chômage.

Principes directeurs

Les solutions aux projets valent aussi bien pour les petites que les grandes caisses de chômage dans l'ensemble de la Suisse.

En cas de baisse du taux du chômage, l'association soutient la création d'entités régionales.

L'association soutient activement l'échange entre collaborateurs des caisses, tant du point de vue professionnel que linguistique.

Charte

Préambule

En matière de chômage, il y a lieu de distinguer la politique de l'emploi (placement public) du régime d'assurance proprement dit (indemnisation des bénéficiaires). Dans ce cadre, les offices publics de l'emploi et les caisses de chômage se doivent d'être complémentaires, en respectant cette répartition des compétences.

Aussi, les caisses publiques de chômage suisses décident d'affirmer leur identité et d'harmoniser leurs pratiques dans le cadre d'une charte.

Mission

Les caisses publiques cantonales de chômage sont ouvertes à tous les assurés domiciliés dans leurs cantons de domicile respectifs pour servir les prestations auxquelles ils ont droit. Elles sont en outre à



disposition des entreprises situées sur leur territoire pour verser, à l'intention de tous les travailleurs concernés, quel que soit leur lieu de domicile, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et les indemnités en cas d'intempéries. La caisse publique du canton est seule compétente en matière d'indemnisation en cas d'insolvabilité.

Valeurs

Les caisses publiques sont en outre ouvertes pour servir et gérer des prestations liées à des lois ou règlements cantonaux d'aide aux chômeurs ou autre mandat, en accord avec les autorités fédérales.

Les caisses publiques cantonales de chômage se reconnaissent au travers d'un certain nombre de valeurs communes qui conduisent leur action.

- Accomplissement par l'Etat de sa mission de service public
- Prise en compte prioritaire des attentes des bénéficiaires
- Respect du régime juridique applicable
- Implication du personnel dans les activités d'amélioration et de changement
- Promotion des relations avec l'ensemble de nos partenaires
- Utilisation adéquate des moyens financiers mis à disposition par les cotisants et les collectivités publiques

Stratégie

Les caisses publiques cantonales de chômage atteignent ces valeurs communes par:

- L'efficacité et la qualité de leur organisation
- Des actions de formation à l'intention de leurs collaborateurs
- Des structures d'accueil et de travail fonctionnelles, modernes, accessibles et proches des bénéficiaires
- Un benchmarking entre caisses publiques et par rapport à leurs concurrents
- L'utilisation d'outils appropriés dans leurs activités d'amélioration de la qualité
- La promotion de leur action et de la qualité de leurs prestations

Conclusion

En poursuivant ces objectifs, les caisses publiques cantonales de chômage démontrent que leurs services répondent aux besoins et attentes des autorités et de la collectivité.

D'autre part, les caisses publiques cantonales de chômage s'inspirent, soutiennent et favorisent une culture d'entreprise de service public.

4.1.4 Procédure de consultation

Le comité a examiné cinq projets mis en consultation et a fait parvenir, après avoir consulté la base, une prise de position sur les objets suivants:

- Modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) à la suite de la révision technique de la LACI.
- Projet de la révision 2003 de l'assurance-chômage (LACI).
- Révision de l'OACI induite par l'accord sur la libre circulation des personnes.
- Trois projets d'ordonnances en matière d'assurance-maladie concernant les assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne.
- Projet de loi fédérale contre le travail au noir.

4.2 Commissions

Le chapitre relatif aux commissions comporte trois volets:

- En 4.2.1.: les commissions prévues dans la LACI.
- En 4.2.2.: les commissions mises sur pied par le seco ponctuellement pour un projet donné.
- En 4.2.3.: les commissions permanentes au sein desquelles sont discutés les problèmes des caisses de chômage.

4.2.1 Commissions prévues dans la LACI

4.2.1.1 Commission de surveillance

- La commission de surveillance, dans laquelle le Président de l'Association a été nommé comme membre pour la période administrative 2001/2003, a pour mission principale de contrôler l'état et l'évolution du fonds fédéral de l'assurance-chômage, d'examiner les comptes annuels et d'établir un rapport annuel à l'intention du Conseil fédéral.
- Elle assiste le Conseil fédéral dans toutes les questions financières relatives à l'assurance.
- Elle assiste ce dernier dans l'élaboration des textes législatifs.
- Elle statue sur les subventions visant à promouvoir la recherche en matière de marché de l'emploi et le placement.
- Elle contrôle les frais d'administration des organes d'exécution.

Durant l'année 2000/2001, outre ses tâches permanentes qui sont résumées ci-devant, elle s'est notamment particulièrement investie dans la révision de la LACI.

4.2.1.2 Commission consultative

La commission consultative, chargée de conseiller le département fédéral compétent pour toutes les questions d'application, n'a pas siégé durant l'année concernée.

4.2.2 Commissions ponctuelles

4.2.2.1 Commission de pilotage du projet PLASTA /SIPAC 2003

Le concept de base de la nouvelle conception PLASTA/SIPAC 2003 est arrivé à son terme à fin juin 2001. La décision définitive quant à savoir si le nouveau projet devra être complètement repensé, tant au niveau PLASTA qu'au niveau SIPAC, est encore pendante. Les travaux menés tant par la Direction du projet que par les différentes instances concernées avec l'appui du consultant externe laissent à penser que l'on s'achemine vers une refonte totale du PLASTA et un développement du SIPAC actuel. Il appartient à la commission de surveillance de statuer.

4.2.3 Commissions permanentes

4.2.3.1 ASAK

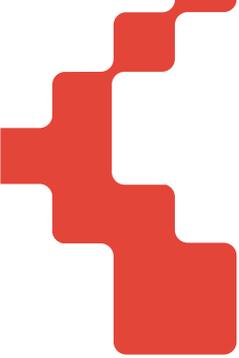
En sa qualité d'organe faïtier des caisses de chômage, l'ASAK défend et représente les intérêts de toutes les caisses de chômage en Suisse. Elle se veut ainsi le porte-parole de ces dernières. Il lui appartient donc de faire passer les préoccupations de celles-ci au travers des différentes commissions de coordination.

Dans sa séance du 24 août 2000, selon le tournoi, elle a nommé un nouveau Président en la personne de Peter Breidenbach, responsable de l'association des caisses privées de chômage.

Dans celle du 17 novembre 2000, elle a désigné le Président de l'association des caisses publiques comme son Vice-Président.

4.2.3.2 KALK générale

La KALK générale constitue le lieu privilégié où les représentants des caisses de chômage reçoivent une information directe du responsable de la division du marché du travail et de l'assurance-chômage et de ses chefs de section.



C'est ainsi que ceux-ci ont été notamment régulièrement tenus au courant de l'état de la révision de la LACI 2003, de celui du mandat de prestations et ont reçu des informations sur le déroulement et l'état d'avancement du projet PLASTA/SIPAC 2003.

D'autres questions d'ordre plus technique ont également été abordées lors des rencontres annuelles, d'ordinaire au nombre de trois.

4.2.3.3 KALK finances

L'amélioration de la convention portant sur l'application de la LACI par les caisses de chômage a constitué une préoccupation constante de la KALK finances.

Les résultats obtenus – application de la convention pour la première fois en l'an 2000 – démontrent que les caisses ont fait un effort certain en augmentant d'une manière substantielle leurs performances. Aucune ne boucle l'exercice dans la zone malus.

Les caisses regrettent que leurs efforts ne soient pas mieux reconnus et ne se traduisent pas par un bonus. Sans aucun doute, il y a lieu de réexaminer cette question, en particulier en prenant en compte l'égalité de traitement entre les différents organes d'exécution.

Quant au contenu de la convention elle-même, les caisses ont procédé à son analyse et sont d'avis qu'elles ont rempli leur mission. Elles attendent par contre du seco que toutes les prestations du fonds de compensation AC leur soient fournies. Elles déposeront, dans la deuxième partie de l'année 2001 encore, un rapport à l'intention de l'organe de surveillance sur les prestations qui ne sont pas réalisées totalement ou que partiellement.

4.2.3.4 KALK formation

Si la formation de base par modules pour les nouveaux collaborateurs correspond à l'attente des caisses, la question des tests y relatifs, basés uniquement sur des réponses par oui ou par non ou sur des choix multiples n'est pas résolue de façon optimale. Il y a aussi lieu d'étendre ces tests à la faculté de raisonnement des collaborateurs.

La formation continue doit également faire l'objet d'une analyse approfondie de façon à ce que soit offerte aux différents collaborateurs la possibilité de se tenir à jour et d'être toujours performant dans chaque activité déployée par une caisse de chômage.

Enfin, une réflexion profonde doit absolument intervenir sur un concept de base de la formation. Ici, le rôle de l'Association, voire celui des associations des caisses de chômage, en collaboration avec le seco, est prépondérant.

4.2.3.5 KALK informatique

Par la mise à disposition de petites modifications de programmes et plus substantiellement de releases, les applications-système sont régulièrement mises à jour et permettent aux utilisateurs de faire face à leurs obligations découlant de la LACI.

Sur le plan du système d'exploitation lui-même, les travaux sont surtout axés sur la révision PLASTA/SIPAC 2003.

Les caisses disposent maintenant, tout comme les autres organes d'exécution, d'un Extranet seco qui leur fournit toutes les informations et documentation utiles à l'exercice de leurs activités.

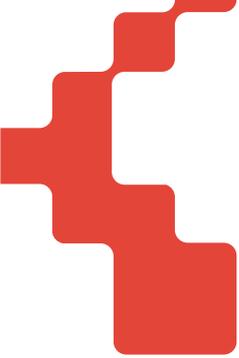
Quant au site Internet seco et organes d'exécution, il devrait être opérationnel sous sa nouvelle forme à l'automne prochain.

4.2.3.6 KALK juridique

Comme par le passé, la commission juridique s'est attachée tout particulièrement à apporter des solutions aux questions qui émanent des différents organes d'exécution.

Ces derniers, en particulier les caisses de chômage, attendent avec impatience les nouvelles directives qui devraient leur permettre d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la législation.

Les principales directives, informations et autres renseignements sont contenus dans les bulletins AC qui sont fort appréciés. Là, les membres de la commission jouent un rôle important puisqu'ils ont la possibilité de prendre position lors de l'élaboration de ces documents publiés ensuite deux à trois fois par année.



5. Objectifs

Les objectifs suivants ont été arrêtés pour l'année 2001/2002:

- Collaboration active à la préparation de l'ordonnance d'application relative à la révision LACI 2003.
- Information et formation quant à la mise en application des accords sectoriels Suisse – Communauté Européenne.
- Participation soutenue à la réalisation de détail de la nouvelle conception PLASTA/SIPAC 2003.
- Attention toute particulière sur la mise à disposition par le seco de tous les moyens prévus dans la convention 2000.
- Réflexion sur la mise sur pied d'un concept de formation dans chaque secteur d'activité des caisses de chômage.
- Collaboration à la mise sur pied du site Internet seco et des organes d'exécution.
- Obtention de directives à jour en matière juridique, garantes de qualité dans l'exécution des tâches quotidiennes des organes d'exécution.
- Mise à disposition d'un document définissant une stratégie devant permettre aux caisses publiques de mieux se profiler face à la concurrence.



6. Comptes annuels 2000/2001

21

6.1 Compte d'exploitation au 30 juin 2001

	Doit	Avoir	Année préc.
Charges			
Séances du comité	5'232.30		3'839.70
Assemblée des délégués	1'692.40		2'273.70
Imprimés, frais, taxes	4'560.15		585.90
Logo	13'217.85		
Internet vak	2'136.80		
Concept de communication	3'256.40		
Etude	15'000.00		
Secrétariat	40'725.40		
Dépenses diverses			882.50
Frais bancaires	169.80		
Bénéfice d'exploitation	51'641.60		6'404.20
Total des charges	137'632.70		13'986.00

	Doit	Avoir	Année préc.
Produits			
Cotisations des membres		85 800.00	13000.00
Secretariat		50 000.00	
Intérêts s/cpte bancaire		1'832.70	986.00
Total des produits		137 632.70	13'986.00



6.2 Bilan au
30 juin 2001

22

	Doit	Avoir	Année préc.
Actif			
Caisse			
Banque	123'738.35		51'722.50
Impôt anticipé	804.00		345.10
Actifs transitoires	287.30		
Total des actifs	124'829.65		52'067.65

	Doit	Avoir	Année préc.
Passif			
Capital		103'709.25	52'067.65
Passifs transitoires		21'120.40	
Total des passifs		124'829.65	52'067.65

7. Rapport des réviseurs

23

**1^{er} juillet 2000 au
30 juin 2001**

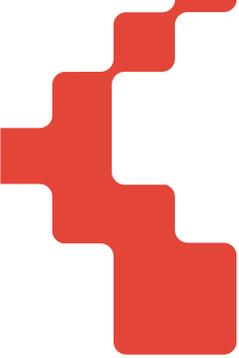
Les réviseurs ont examiné les comptes annuels 2000 – 2001 de l'association des caisses publiques de chômage. Ils ont constaté que la comptabilité est tenue dans les règles et que toutes les écritures ont été correctement enregistrées sur la base des pièces comptables existantes.

Les livres font ressortir des recettes pour un montant de CHF 137'632.70 et des charges pour un montant de CHF 85'991.10. Le bénéfice de l'exercice s'élève donc à CHF 51'641.60 somme portée en augmentation du capital qui se monte à CHF 103'709.25.

Ils prient les membres présents à cette assemblée générale d'approuver les comptes annuels 2000/2001 et le bilan au 30 juin 2001 ainsi que d'en donner décharge au caissier Heinz Stuber, Soleure.

Les réviseurs remercient le caissier pour la gestion rigoureuse et consciencieuse des finances et demandent d'en donner décharge aux organes compétents.





8. Budget 2001/2002

Cotisation des membres	CHF	85'800.00
Secrétariat	CHF	50'000.00
Recettes diverses	CHF	2'000.00
Total des recettes	CHF	137'800.00

Budget du
1^{er} juillet 2001 au
30 juin 2002

24

Séances du comité	CHF	7'000.00
Assemblée des délégués	CHF	3'000.00
Secrétariat	CHF	50'000.00
Déplacements	CHF	6'000.00
Imprimés, matériel, taxes	CHF	4'000.00
Internet	CHF	20'000.00
Marketing	CHF	20'000.00
Publications	CHF	10'000.00
Etudes	CHF	15'000.00
Frais divers	CHF	2'800.00
Total des dépenses	CHF	137'800.00
